

Mariage et vertus de la vie conjugale
26 avril 2021

Introduction. *Humanae vitae* : Une nouvelle révolution sexuelle ?

A. Deux visions de l'homme : « maître de la nature » ou « maître de lui-même »

[1] « L'homme a accompli d'étonnants progrès dans la maîtrise et l'organisation rationnelle des forces de la nature au point qu'il tend à étendre cette maîtrise à son être lui-même pris dans son ensemble : au corps, à la vie psychique, à la vie sociale et jusqu'aux lois qui règlent la transmission de la vie » (Le pape Paul VI, *Humanae vitae*, lettre encyclique du 25 juillet 1968, nr. 2).

[2] « La production en effet a sa fin hors d'elle-même, mais l'action ne peut pas en avoir puisque c'est l'action réussie qui constitue elle-même la fin ». (Aristote, *Ethique à Nicomaque*, VI, 5, 6, 1140b).

[3] « Les actions morales de l'homme ne sont pas des manœuvres dans la conception technique de l'ouvrage qui seraient plus ou moins identifiables ; ce sont plutôt des étapes de la réalisation de soi. Le moi humain, qui grandit vers sa complétude en faisant le bien, est une œuvre qui dépasse tous les plans de construction élaborés par le propre calcul humain. » (J. Pieper, *Petite anthologie des vertus du cœur humain*, Suisse, Raphaël, 2003, 68).

B. Deux doctrines opposées

1. La doctrine de Paul VI : : « lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme »

[1] « Mais l'Église, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie. Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le Magistère, est fondée sur le lien indissoluble, que **Dieu a voulu** et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal : union et procréation. En effet, par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, **selon des lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme**. C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité. » (Paul VI, *Humanae Vitae*, nr. 11-12).

2. Le doctrine de la révolution sexuelle

[1] « Aucun femme ne peut s'adresser comme libre si elle n'est pas la propriétaire et la maîtresse de son propre corps. » « Quel effet aura la pratique de la régulation des naissances sur le développement moral des femmes ? Elle brisera ses liens. Elle la rendre libre pour comprendre ses désirs et les besoins de son âme et ceux d'autres femmes. Elle lui permettra de développer sa nature aimante comme séparée et indépendante de sa nature maternelle. » (Margaret Sanger, *Women and the New Race*, Elmsford, NY, Maxwell Reprint, 1920, 1969, pp. 179-80).

[2] « On ne naît pas femme : on le devient. Aucun destin biologique, psychique, économique ne définit la figure que revêt au sein de la société la femelle humaine : c'est l'ensemble de la civilisation qui élabore ce produit intermédiaire entre le mâle et le castrat qu'on qualifie de féminin. Seule la médiation d'autrui peut constituer un individu comme un *Autre*. » (Simone de Beauvoir, *Le Deuxième sexe*, II, Paris, Gallimard, 1949, 1976, p. 13)

[3] « L'humanité a commencé à dépasser les ressources de la nature. Effectivement, pour des raisons simplement pragmatiques, il nous apparaît clair, à présent, que nous devons nous en défaire. [...] La reproduction de l'espèce par un sexe au profit des deux sexes serait remplacée par (au moins l'option de) la reproduction artificielle : les enfants naîtraient des deux sexes de manière égale, ou indépendamment de l'un ou l'autre, quel que soit le choix de l'observateur ; la dépendance de l'enfant vis-à-vis de la mère (et inversement) céderait la place à une dépendance considérablement réduite par rapport à un petit groupe en général, et toute infériorité restante à des adultes de force physique serait compensée culturellement. La division du travail se terminerait par l'élimination totale du travail (cybernation). La tyrannie de la famille biologique serait brisée » (Shulamith Firestone, *The Dialectic of Sex: The Case for Feminist Revolution*, New York, Bantam, 1970, p. 10, 12).

[4] « Le destin, ce n'est pas la biologie, mais la culture. Par ailleurs, Simone de Beauvoir suggère dans *Le Deuxième Sexe* que l'"on ne naît pas femme", mais qu'"on le devient". Pour Beauvoir, le genre est "construit", mais sous-jacent à sa formulation, il y a un agent, un *cogito*, qui prend ou s'approprie ce genre et qui pourrait, en principe, endosser un tout autre genre. [...] Il est tout aussi clair que cette contrainte ne vient pas du "sexe". Dans son analyse, rien ne garantit que "celle" qui devient une femme soit nécessairement de sexe féminin. [...] Si "le corps [...] est une situation", comme le dit Beauvoir, il n'est pas possible de recourir à un corps sans l'interpréter, sans que ce corps soit toujours déjà pris dans des significations culturelles ; c'est pourquoi le sexe ne saurait relever d'une facticité anatomique prédiscursive. En effet, on montrera que le sexe est, par définition, du genre de part en part. Manifestement, la controverse sur ce que l'on entend par *construction* bute sur la polarité philosophique classique entre le libre-arbitre et le déterminisme. En conséquence, [...] le "corps" apparaît comme un simple moyen sur lequel sont inscrites des significations culturelles, ou alors comme l'instrument par lequel une volonté d'appropriation et d'interprétation se choisit une signification culturelle. [...] On ne peut pas dire que les corps ont une existence signifiante avant la marque du genre. » (Judith Butler, *Trouble dans le genre. Pour un féminisme de la subversion*, Paris, Editions la Découverte, 2005, 70-72) (publication américaine 1990)

3. La doctrine de Jean-Paul II : un approfondissement de la doctrine de *Humanae Vitae*

[1] « La norme morale, enseignée constamment par l'Eglise en ce domaine [celui de la morale sexuelle ou conjugale], rappelée et confirmée par Paul VI dans son encyclique, découle de la lecture du "langage du corps" dans la vérité. Il s'agit ici de la *vérité*, d'abord *dans sa dimension ontologique* ("*structure intime*") [c'est-à-dire sa nature] *et ensuite, par voie de conséquence, dans sa dimension subjective et psychologique* ("*signification*"). Le texte de l'encyclique souligne que, dans le cas en question, il s'agit d'une norme de la loi naturelle. [...] La "*signification*" naît dans la conscience

[humaine] avec la relecture de la vérité (ontologique) de l'objet . A travers cette relecture, la vérité (ontologique) entre, pour ainsi dire, dans la dimension cognitive, c'est-à-dire dans la dimension subjective et psychologique » (Jean-Paul II, *La théologie du corps*, trad. Yves Semen, Paris, Cerf, 2004, p. 545 ; les italiques figurent dans l'original)

C. Le contexte de cet enseignement : la doctrine de la loi naturelle

[1] « Par '**loi naturelle**' nous entendons ici l'**ordre de la nature**' dans le champ de la procréation, en tant qu'elle est comprise par la droite raison : c'est justement cela que l'encyclique – en même temps que toute la Tradition de la doctrine et de la pratique chrétiennes – souligne d'une façon particulière : le caractère vertueux de l'attitude qui s'exprime dans la régulation 'naturelles' de la fertilité est déterminé *non pas tant* par la **fidélité** à une 'loi naturelle' impersonnelle *qu'à la personne du Créateur, source et Seigneur de l'ordre qui se manifeste dans cette loi.*

De ce point de vue, la réduction à la seule régularité biologique, détachée de l'ordre de la nature', c'est-à-dire du 'plan du Créateur', est une déformation de la pensée authentique de l'encyclique *Humanae vitae* (voir *Humanae vitae*, 14). Le document présuppose certainement cette *régularité biologique*, il exhorte même les personnes compétentes à l'étudier et à l'appliquer de façon encore plus approfondie mais entend toujours cette régularité *comme l'expression de l'ordre de la nature*, c'est-à-dire du *plan providentiel du Créateur*, dans l'exécution fidèle duquel consiste le vrai bien de la personne humaine. » (Le pape Jean-Paul II, *La théologie du corps*, p. 559).

[2] « *L'ordre biologique*, en tant qu'œuvre de l'esprit humain séparant ses éléments [le corporal-physique et l'intellectuel-spirituel], par abstraction, de ce qui existe réellement, a directement l'homme pour auteur. De là à l'autonomie des opinions morales il n'y a qu'un pas. Il n'en est pas de même pour *l'ordre de la nature*, c'est-à-dire pour l'ensemble des relations cosmiques intervenant entre des êtres qui existent réellement. C'est donc là un ordre de l'existence, et toutes les lois qui la régissent trouvent leur fondement dans Celui qui est sa source continue, dans Dieu le Créateur. [...] L'impulsion sexuelle a son importance objective grâce précisément au fait qu'elle est *liée à l'œuvre divine de la création.*

Cette importance s'estompe presque totalement chez un esprit hypnotisé par l'ordre biologique. Vue ainsi l'impulsion sexuelle n'est qu'une somme de fonctions qui, du point de vue biologique, tendent incontestablement à un but biologique, la reproduction. Cependant, puisque l'homme est maître de la nature, ne devrait-il pas diriger ces fonctions—ne fût-ce qu'artificiellement, à l'aide d'une technique appropriée—d'une manière qui lui convienne et qu'il trouve adéquate ? » (Karol Wojtyła, *Amour et responsabilité*, trad. Thérèse Sas, Paris, Editions du dialogue, 1978, p. 49)

(3) St. Thomas enseigne : « tous les êtres [...] sont soumis à la providence divine », c'est-à-dire, ils sont « réglés et mesurés par la loi éternelle ». Comment ? ils « participent en quelque façon de la loi éternelle [c'est-à-dire l'action providentielle de Dieu] par le fait qu'en recevant l'impression de cette loi en eux-mêmes, ils possèdent des inclinations qui les poussent aux actes et aux fins qui leur sont propres. » (I-II, q. 91, a. 2)

(4) Dieu prend soin des hommes autrement que des êtres non personnels : non pas [...] par les lois de la nature physique [voire biologique], mais « de l'intérieur » par la raison qui, du fait qu'elle connaît la Loi éternelle de Dieu par une lumière naturelle, est en mesure de montrer à l'homme la juste direction de son agir libre. De cette manière, Dieu appelle l'homme à participer à sa providence, voulant, par l'homme lui-même, c'est-à-dire par son action raisonnable et responsable, conduire le monde, non seulement le monde de la nature, mais encore celui des personnes humaines. (*Veritatis splendor*, nr. 43).

(5) « la loi naturelle n'est pas autre chose qu'une **participation de la loi éternelle** dans la créature raisonnable », par notamment sa nature spirituelle. Car, « parmi tous les êtres, la créature raisonnable est **soumise à la providence divine d'une manière plus excellente** par le fait qu'elle participe elle-même de cette providence en pourvoyant à soi-même et aux autres. » (*ST I-II*, 91, a. 2).

[6] « La personne, comprenant son corps, est entièrement confiée à elle-même, et c'est dans **l'unité de l'âme et du corps** qu'elle est le **sujet de ses actes moraux**. Grâce à la lumière de la raison et au soutien de la vertu, la personne **découvre en son corps les signes annonciateurs**, l'expression et la promesse du don de soi, en conformité avec le sage dessein du Créateur. C'est à la lumière de la dignité de la personne humaine, qui doit être affirmé pour elle-même, que la raison saisit la valeur morale spécifique de certains biens auxquels la personne est naturellement portée. » (*Veritatis splendor*, nr. 48)

D. La question de la chasteté : vertu conjugale

[1] « Car, comme dit S. Thomas, le bien et le mal, en morale, se déterminent par convenance ou désaccord avec la raison » (I-II, q. 30, a. 1) et « L'homme tempérant ne fuit pas tous les plaisirs, mais ceux qui sont excessifs et ne conviennent pas à la raison. » (ad. 2).

[2] « Les passions [...] forment le lieu de passage et assurent le lien entre la vie sensible et la vie de l'esprit. » (*Catéchisme de l'Église Catholique*, nr. 1764).

[3] Les inclinations qui fondent la loi naturelle en nous : 1) l'inclination naturelle au bien ; 2) l'inclination à la conservation de l'être ; 3) l'inclination de préserver son existence ; 4) l'union du mâle et de la femme, et le soin des petits ; 5) l'inclination à la connaissance de la vérité ; et 6) inclination naturelle à la vie en société. (cf. *ST Ia-IIae*, q. 94, a. 2).

[4] « [Il y a un] lien indissoluble, que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, entre les deux significations de l'acte conjugal: union et procréation. En effet, par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies, selon des lois inscrites dans l'être même de l'homme et de la femme. C'est en sauvegardant ces deux aspects essentiels, union et procréation que l'acte conjugal conserve intégralement le sens de mutuel et véritable amour et son ordination à la très haute vocation de l'homme à la paternité. Nous pensons que les hommes de notre temps sont particulièrement en mesure de comprendre le caractère profondément raisonnable et humain de ce principe fondamental. » (Le pape Paul VI, *Humanae Vitae*, nr. 12)

[5] « Ces actes, par lesquels les époux s'unissent dans une chaste intimité, et par le moyen desquels se transmet la vie humaine, sont, comme l'a rappelé le Concile [Vatican II], "honnêtes et dignes", et ils ne cessent pas d'être légitimes si, pour des causes indépendantes de la volonté des conjoints, on prévoit qu'ils seront inféconds: ils restent en effet ordonnés à exprimer et à consolider leur union. De fait, comme l'expérience l'atteste, chaque rencontre conjugale n'engendre pas une nouvelle vie. Dieu a sagement fixé des lois et des rythmes naturels de fécondité qui espacent déjà par eux-mêmes la succession des naissances. Mais l'Eglise, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie. » (le pape Paul VI, *Humanae Vitae*, nr. 11).

[6] « les époux savent qu'ils sont les *coopérateurs du Dieu créateur* et comme ses interprètes » (Concile Vatican II, *Gaudium et Spes*, 50, § 2).

[7] « Si nous admettons que l'éros signifie la force intérieure qui 'attire' l'homme vers le vrai, le bien et le beau, on voit alors aussi s'ouvrir dans le cadre de ce concept une voie vers ce que le Christ a voulu exprimer dans le Sermon sur la Montagne. Si les paroles de Matthieu 5, 27-28, sont une 'accusation' du cœur humain, elles sont en même temps et encore davantage un appel qui lui est adressé. Cet appel est la catégorie propre de l'*ethos* de la rédemption. L'appel à ce qui est vrai, bien et beau signifie en même temps, dans l'*éthos* de la rédemption, la nécessité de vaincre ce qui découle de la triple concupiscence [cf. 1 Jn 2, 16-17]. Il signifie aussi *la possibilité et la nécessité de transformer* ce qui a été alourdi par la concupiscence de la chair. En outre, si les paroles de Matthieu 5, 27-28, représentent un tel appel, elles signifient alors que, dans le domaine érotique, l'«éros» et l'«éthos» ne divergent pas l'un de l'autre, ne s'opposent pas l'un à l'autre, mais sont appelés à se rencontrer dans le cœur humain et à porter du fruit dans cette rencontre. Ce qui est digne du 'cœur 'humain c'est que la forme de ce qui est 'érotique' soit en même temps la forme de l'*éthos*, c'est-à-dire de ce qui est 'éthique'. » (le pape Jean-Paul II, *La théologie du corps*, pp. 302-303)